

25^e CONGRÈS

Rapport de la Commission 9 (Rédaction)

Cinquième séance

Mardi 2 octobre 2012, de 8 h 35 à 13 heures

Présidence de Malgorzata Alama, Présidente

Ouverture de la séance

Tous les membres de la Commission sont présents.

Le CONGRÈS C 9–Rapp 3 a été corrigé comme suit:

- tiret au début de la page 6, nouvelle formulation, «Commission 3, proposition 04 adoptée sans modification, mais amendée par la Commission 9. Les amendements sont en gras soulignés dans la proposition ci-après».
- page 7, suppression du projet de résolution 48 du Conseil d'administration intitulé «Frais d'appui des activités des organes subsidiaires financés par les utilisateurs». Projet de résolution repris dans le présent rapport (page 6).

Ces corrections ont été signalées aux services de traduction pour prise en considération.

Secrétariat

- Qu Delu, Secrétaire.
- Seydou Konaté, Secrétaire adjoint.
- Susan Alexander, Secrétaire adjoint.
- Nicolas Sansonnens, assistant.
- Thierry Grossenbacher, assistant.

Pièce 5 – Commissions 3, 5 et 7

Examen des propositions

I. Propositions adoptées

a) *Sans modification*

Les propositions 15.120.1, 15.121.1, 19.7.1, 19.8.1, 20.1.1 ont été adoptées sans modification par la Commission 3 et par la Commission 9.

Les propositions 20.27.3, 20.28.1, 20.28.2, 20.29.3 ont été adoptées sans modification par la Commission 5 et par la Commission 9.

La proposition 15.131.1 a été adoptée sans modification par la Commission 3, mais amendée par la Commission 9. Les amendements sont en gras dans le texte ci-dessous.

Article 131

Renseignements. Avis. Demandes ~~d'interprétation~~ **d'explication** et de modification des Actes. Enquêtes. Intervention dans la liquidation des comptes

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Modifier le § 2 comme suit:

2. Il est chargé, notamment, de réunir, de coordonner, de publier et de distribuer les renseignements de toute nature qui intéressent le service postal international; d'émettre, à la demande des parties en cause, un avis sur les questions litigieuses; de donner suite aux demandes ~~d'interprétation~~ **d'explication** et de modification des Actes de l'Union et, en général, de procéder aux études et aux travaux de rédaction ou de documentation que lesdits Actes lui attribuent ou dont il serait saisi dans l'intérêt de l'Union.

b) Propositions adoptées avec modification

La Commission 3 a approuvé la proposition 15.116.2 (~~15.131.2~~) avec modification, également amendée par la Commission 9. Les amendements de la Commission 9 sont en gras dans le texte ci-dessous.

Article 116

Renseignements. Avis. Demandes ~~d'interprétation~~ **d'explication** et de modification des Actes. Enquêtes. Intervention dans la liquidation des comptes

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ajouter le § 4bis suivant:

4bis. Le Bureau international assure la confidentialité et la sécurité des données commerciales fournies ~~respectivement~~ par les Pays-membres et leurs opérateurs désignés pour l'exécution de ses tâches résultant des Actes ou décisions de l'Union.

La Commission 3 a approuvé la proposition 20.11.92 ci-dessous avec modification.

Article 11bis

Traitement des données personnelles

PORTUGAL

Modifier l'article 11bis comme suit:

1. Les données personnelles des usagers ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies conformément à la législation nationale applicable.

2. Les données personnelles des usagers ne sont ~~partagées avec aucune autre entité que celles autorisées~~ communiquées qu'à des tiers autorisés par la législation nationale applicable à accéder à ces données.

3. Les Pays-membres et leurs opérateurs désignés doivent assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des usagers, dans le respect de leur législation nationale ~~et des normes internationales applicables dans ce domaine~~.

4. Les opérateurs désignés informent leurs usagers de l'utilisation qui est faite de leurs données personnelles, ~~notamment et de leur~~ la finalité de leur collecte.

La Commission 5 a adopté la proposition 20.28.5 ci-dessous avec modification.

Article 28

Frais terminaux. Dispositions applicables aux flux de courrier entre les opérateurs désignés des pays du système cible

ÉMIRATS ARABES UNIS

Ajouter le § 8bis suivant:

8bis. Pour les flux inférieurs à 75 tonnes par an entre les pays ayant rejoint le système cible en 2010 ou en 2012 et ultérieurement ainsi qu'entre ces pays et les pays ayant rejoint le système cible avant 2010, les composantes par kilogramme et par envoi sont converties en un taux total par kilogramme, sur la base d'un nombre moyen mondial de 12,23 envois par kilogramme.

La Commission 5 a adopté la proposition 20.29.1 ci-dessous avec modification.

Article 29

Frais terminaux. Dispositions applicables aux flux de courrier vers, depuis et entre les opérateurs désignés des pays du système transitoire

CONSEIL D'EXPLOITATION POSTALE

Le modifier comme suit:

1. Pour les opérateurs désignés des pays du système de frais terminaux transitoire (en préparation de leur adhésion au système cible), la rémunération concernant les envois de la poste aux lettres, y compris le courrier en nombre, mais à l'exclusion des sacs M et des envois CCRI, est établie sur la base ~~d'augmentations annuelles de 2,8% des taux de 2009 ajustés selon le nombre moyen mondial de 14,64 envois par kilogramme~~ d'un taux par envoi et d'un taux par kilogramme.

2. (Sans changement.)

3. Les taux appliqués aux flux de courrier vers, depuis et entre les pays du système transitoire sont:

3.1 pour ~~2010~~ 2014: ~~0,455~~ 0,203 DTS par envoi et ~~4,562~~ 1,591 DTS par kilogramme;

3.2 pour ~~2011~~ 2015: ~~0,459~~ 0,209 DTS par envoi et ~~4,640~~ 1,636 DTS par kilogramme;

3.3 pour ~~2012~~ 2016: ~~0,464~~ 0,215 DTS par envoi et ~~4,648~~ 1,682 DTS par kilogramme;

3.4 pour ~~2013~~ 2017: ~~0,468~~ 0,221 DTS par envoi et ~~4,702~~ 1,729 DTS par kilogramme.

4. Pour les flux inférieurs à ~~400~~ 30 tonnes par an, les composantes par kilogramme et par envoi sont converties en un taux total par kilogramme, sur la base d'un nombre moyen mondial de ~~14,64~~ 12,23 envois par kilogramme, sauf pour l'année 2014, pour laquelle on applique le taux total par kilogramme de l'année 2013. Les taux ci-après s'appliquent:

4.1 pour ~~2010~~ 2014: ~~3,834~~ 4,162 DTS par kilogramme;

4.2 pour ~~2011~~ 2015: ~~3,938~~ 4,192 DTS par kilogramme;

4.3 pour ~~2012~~ 2016: ~~4,049~~ 4,311 DTS par kilogramme;

4.4 pour ~~2013~~ 2017: ~~4,162~~ 4,432 DTS par kilogramme.

5. Pour les flux de plus de ~~400~~ 30 tonnes par an, les taux fixes par kilogramme susmentionnés sont appliqués si ni l'opérateur désigné d'origine ni l'opérateur désigné de destination ne demandent, dans le cadre du mécanisme de révision, une révision du taux sur la base du nombre réel d'envois par kilogramme plutôt que sur la base du nombre moyen mondial. L'échantillonnage aux fins d'application du mécanisme de révision est appliqué conformément aux conditions spécifiées dans le Règlement de la poste aux lettres.

6. (Sans changement.)

6bis. Les opérateurs désignés des pays du système transitoire peuvent expédier des envois séparés par format sur une base volontaire, conformément aux conditions spécifiées dans le Règlement de la poste aux lettres. Pour ce type d'échanges, les taux précisés sous 3 sont applicables.

7 et 8. (Sans changement.)

II. Propositions non adoptées

1° Rejetées

- Commission 3 : 15.111.1.Rev 1.
- Commission 5: 20.27.8, 20.28.3, 20.29.5, 20.29.6.

2° Retirées

- Commission 3: 15.109.1.
- Commission 5: 20.29.2.

3° Devenues sans objet

- Commission 3: 20.11.91.
- Commission 5: 20.28.4.Rev 1, 20.29.4.Rev 1.

IV. Décisions autres que celles modifiant les Actes

a) Adoptées sans modification

- Commission 3, les propositions 02, 07, 47, 92 ont été adoptées sans modification par la Commission 3 et par la Commission 9.
- Commission 7, la proposition 65 a été adoptée sans modification par la Commission 7 et par la Commission 9.
- Commission 3, les propositions 42 et 48 ont été adoptées sans modification par la Commission 3, mais amendées par la Commission 9. Les amendements de la Commission 9 sont en gras dans les projets de résolution ci-dessous.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution

Stratégie de communication

Le Congrès,

réaffirmant

- le besoin pour l'UPU de sensibiliser différents publics à ses travaux et à ses activités, de promouvoir une image positive de l'organisation et du secteur postal en général et de favoriser une meilleure compréhension du rôle du secteur postal comme levier socioéconomique afin de soutenir les efforts consacrés à la réalisation de la Stratégie postale de Doha et de ses buts;
- le besoin pour l'UPU de se doter d'une solide stratégie de communication, faisant appel à une approche proactive et à des activités de communication et de promotion créatives et dynamiques afin de diffuser dans les meilleurs délais des messages ciblés à des publics pertinents (Pays-membres, opérateurs désignés, partenaires externes, membres du système des Nations Unies, organisations internationales, médias, grand public, etc.),

conscient

- que les Pays-membres, les partenaires du secteur postal, les organisations internationales, les médias et le grand public, entre autres, ont régulièrement besoin d'informations sur des sujets très variés concernant l'UPU et le secteur postal mondial afin de mieux comprendre les enjeux actuels, de prendre des décisions et de s'améliorer grâce à une connaissance des pratiques exemplaires;
- que l'environnement en matière de communication évolue rapidement et que le besoin de partager rapidement l'information et les connaissances s'accroît;

- que l'arrivée des médias sociaux au cours des dernières années a créé de nouveaux défis et opportunités;
- que l'UPU doit constamment améliorer ses outils de communication tout en faisant appel à de nouvelles techniques de communication, y compris les médias sociaux, pour sensibiliser davantage aux missions de l'organisation et à ses activités,

reconnaissant

- que l'UPU est de plus en plus active dans bon nombre de domaines, dont le développement durable et l'environnement, la sécurité postale, le développement des services électroniques, la qualité de service, le développement des colis et de la poste aux lettres, l'inclusion financière, l'adressage, la facilitation du commerce et autres, ce qui se traduit par un besoin croissant pour des conseils stratégiques et un soutien accru en matière de communication sur des projets et initiatives précis;
- qu'une communication honnête et transparente, basée sur les faits, est essentielle afin de préserver la crédibilité et l'image de l'organisation;
- que la communication organisationnelle doit être menée à bien par des professionnels qualifiés,

notant avec satisfaction

les efforts entrepris et les résultats obtenus par le Bureau international de l'UPU au cours des dernières années afin d'améliorer l'image de l'organisation et du secteur postal en général grâce à des activités efficaces de communication et de promotion, notamment:

- en renforçant les relations avec les médias et les professionnels de la communication des opérateurs désignés, d'entités du secteur privé, des Nations Unies et d'autres organisations internationales;
- en lançant des campagnes de communication mondiales avec le soutien de partenaires externes et en participant plus fréquemment à des manifestations et à des forums d'intérêt pour le secteur postal;
- en améliorant les outils de communication existants, tels que la revue trimestrielle *Union Postale*, le rapport annuel de l'UPU et d'autres matériels promotionnels;
- en développant le site **Web Internet** de l'UPU, devenu une source d'information essentielle, et en adoptant les médias sociaux pour atteindre de nouveaux publics;
- en développant des supports de communication dynamiques afin de soutenir et d'accroître la participation des Pays-membres aux événements et aux initiatives de l'UPU, comme la Journée mondiale de la poste, le concours international de compositions épistolaires pour les jeunes et d'autres initiatives,

invite

le Bureau international à poursuivre ses efforts visant à sensibiliser davantage les publics pertinents aux travaux et aux activités de l'UPU et à faire apprécier la valeur et les avantages du secteur postal en tant que levier socioéconomique, et ce dans le but de consolider les soutiens aux projets et aux initiatives conçus pour renforcer le réseau postal à trois dimensions: physique, électronique et financière,

invite également

le Conseil d'administration à:

- à approuver la stratégie de communication du Bureau international;
- à assurer au Bureau international de l'UPU les ressources suffisantes et qualifiées pour entreprendre assumer ses responsabilités à l'aide d'outils de communication existants et nouveaux.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de résolution

Frais d'appui des activités des organes subsidiaires financés par les utilisateurs

Le Congrès,

conscient

que le remboursement des frais d'appui au budget ordinaire de l'Union doit notamment se fonder baser sur des données fiables concernant les coûts réels des activités extrabudgétaires,

reconnaissant
l'importance des fonds extrabudgétaires pour la réalisation de la mission de l'UPU,

notant
des recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies sur la détermination des frais d'appui des activités extrabudgétaires au sein du système des Nations Unies et des différentes politiques de remboursement adoptées par chaque institution,

gardant à l'esprit
les résolutions du Congrès C 28/1999 et C 75/2004, dans lesquelles les concepts de contribution volontaire et, par conséquent, de remboursement de ces activités volontaires ont été développés,

admettant
la nécessité d'une plus grande transparence en la matière dans le cadre budgétaire de l'UPU,

ayant examiné
le Rapport sur les finances de l'Union (CONGRÈS–Doc 35),

charge

- le Conseil d'administration:
 - d'analyser en détail la valeur ajoutée que les activités des organes subsidiaires financés par les utilisateurs apportent dans le cadre de la mission et des objectifs de l'Union;
 - de déterminer s'il est toujours nécessaire que ces organes remboursent un certain montant de leurs dépenses grâce à leurs fonds;
 - de développer, de manière juste et impartiale, des principes selon lesquels le remboursement devrait être reflété dans le budget ordinaire et dans le budget des organes subsidiaires financés par les utilisateurs;
- le Bureau international, avec l'assistance du Conseil d'administration:
 - de créer les outils permettant de déterminer les coûts de tous les projets ou programmes individuels financés par le budget ordinaire de l'Union, ou intégralement ou partiellement par des ressources extrabudgétaires;
 - d'établir une base appropriée permettant d'évaluer les coûts indirects fixes et variables de chacun de ces projets/programmes conjointement avec les groupes/entités chargés de leur financement extrabudgétaire et de proposer des principes et des modalités à adopter en vue de fixer des taux de remboursement, le cas échéant, des frais d'appui des projets/programmes financés par les utilisateurs, en se **fondant basant** sur les données fiables concernant les coûts et l'importance des projets dans le cadre de la mission de l'organisation en tenant compte du financement des organes subsidiaires financés par les utilisateurs;
 - d'explicitier les répercussions probables de propositions de remboursement sur le budget ordinaire et le système de contributions obligatoires de l'UPU;
 - d'inclure les contributions des organes subsidiaires financés par les utilisateurs dans la stratégie de l'UPU.

Commission 3, la proposition 93 a été adoptée sans modification par la Commission 3, mais amendée par la Commission 9. Les amendements de la Commission 9 sont en caractères gras et soulignés dans le texte ci-dessous.

AMÉRIQUE (ÉTATS-UNIS)

Résolution

Améliorer la diffusion des informations postales envoyées par circulaires du Bureau international ou messages EmIS

Le Congrès,

notant
le besoin des Pays-membres, des opérateurs désignés, des Unions restreintes et du Bureau international de diffuser des informations postales,

soulignant

le fait que les diffuseurs d'informations postales sont également les destinataires de ces informations et ont un intérêt au bon fonctionnement du système de diffusion utilisé par le Bureau international,

reconnaissant

le moyen traditionnel de diffusion de ces informations postales par voie de circulaires du Bureau international,

prenant acte

de la diffusion d'informations postales urgentes au moyen d'un système de notification par messagerie utilisant une liste d'adresses globale (système EmIS),

constatant

le souhait des diffuseurs d'informations postales faisant traditionnellement l'objet de circulaires du Bureau international d'accélérer la diffusion de ces informations,

admettant

la nécessité de limiter le cercle des destinataires des informations postales diffusées, lorsque cette information est diffusée au moyen d'un système de notification par messagerie utilisant une liste d'adresses globale,

reconnaissant également

les difficultés rencontrées par le Bureau international pour la diffusion des informations postales par voie de messages EmIS liées à l'utilisation d'adresses de messagerie nominatives et/ou accompagnées d'un nom de domaine ne pouvant pas être reconnu comme un nom de domaine institutionnel par l'UPU, ainsi qu'au niveau de connectivité technologique dans certains Pays-membres, notamment dans les pays en développement,

soulignant également

la nécessité pour le Bureau international de disposer d'adresses **génériques** de messagerie électronique, **génériques**, accompagnées d'un nom de domaine institutionnel reconnu par l'UPU pour la notification par messagerie utilisant une liste d'adresses globale des informations postales,

reconnaissant en outre

l'utilité pour les destinataires des circulaires du Bureau international de disposer toujours plus rapidement des informations postales diffusées par le Bureau international,

souhaitant

favoriser une diffusion rapide, mais sécurisée, de toutes les informations postales,

charge

– le Conseil d'administration:

- de suivre le développement par le Bureau international d'un système sécurisé de notification des informations postales par messagerie utilisant une liste d'adresses globale composée d'adresses de service génériques, accompagnées d'un nom de domaine institutionnel reconnu par l'UPU;
- de décider de l'abandon éventuel de la diffusion des circulaires du Bureau international, lorsque le système sera entièrement opérationnel, tout en étudiant des dispositions pour les Pays-membres souhaitant toujours recevoir la version papier des circulaires, en plus de celles communiquées par courrier électronique;

– le Bureau international:

- de gérer et publier les adresses génériques fournies par les Pays-membres, les opérateurs désignés et les Unions restreintes, accompagnées d'un nom de domaine reconnu par l'UPU des diffuseurs d'informations postales;
- d'établir un système sécurisé de notification des informations postales par messagerie utilisant une liste d'adresses globale, composée d'adresses de service génériques et accompagnées d'un nom de domaine institutionnel reconnu par l'UPU pour diffuser plus rapidement les informations traditionnellement diffusées par voie de circulaire;

- d'établir un répertoire central, protégé par mot de passe, contenant les informations à jour relatives au règlement des comptes entre opérateurs désignés (coordonnées de la personne de contact, coordonnées bancaires, taux annuels de conversion en DTS, etc.), puisque ces informations sont souvent actualisées par voie de circulaire du Bureau international;
- d'établir un répertoire central, protégé par mot de passe, contenant les informations à jour relatives aux opérations effectuées dans les bureaux d'échange et utilisées pour améliorer la coordination des échanges de courrier entre les opérateurs désignés (coordonnées de la personne de contact, informations concernant les établissements, heures d'ouverture, conditions particulières), puisque ces informations sont souvent actualisées par voie de circulaire du Bureau international;
- de consulter annuellement les diffuseurs et les destinataires d'informations postales après l'établissement de ce système en vue de l'abandon du système de diffusion des circulaires sur support papier;
- de faire annuellement rapport au Conseil d'administration sur les progrès réalisés,

encourage vivement

les Pays-membres de l'Union, les opérateurs désignés et les Unions restreintes à:

- notifier au Bureau international des adresses de service génériques et accompagnées d'un nom de domaine institutionnel reconnu par l'UPU pour la diffusion des informations postales;
- configurer leur boîte de réception respective, de manière ~~à ce~~ que tous leurs responsables aient accès à toutes les informations postales diffusées par le Bureau international;
- assurer la gestion continue de leur boîte aux lettres de service générique.

Commission 7, la proposition 24 a été adoptée sans modification par la Commission 7, mais amendée par la Commission 9. Les amendements de la Commission 9 sont en gras soulignés dans le texte ci-dessous.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution

Développement du commerce électronique

Le Congrès,

prenant acte

des activités menées pendant la période 2009–2012 en vue de développer le commerce électronique dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés,

considérant

l'importante croissance des transactions commerciales électroniques au niveau des ventes au détail,

considérant également

le pourcentage global relativement faible de transactions commerciales électroniques par rapport au total des ventes au détail,

convaincu

des possibilités de croissance pour les opérateurs désignés qu'offrent les activités générées par le commerce électronique,

reconnaissant

que la croissance et les possibilités de croissance existent dans le monde entier,

reconnaissant également

qu'une chaîne d'approvisionnement postal de bout en bout pleinement intégrée favoriserait le développement du commerce électronique grâce à un réseau de traitement et de distribution efficace et sécurisé,

notant

que le développement du commerce électronique transfrontalier est en partie entravé par des incohérences au niveau des tarifs et de la qualité de service,

charge

le Conseil d'exploitation postale d'inclure dans ses programmes pour la période 2013–2016 une série d'activités visant à s'assurer que les possibilités offertes par le commerce électronique **sont soient** exploitées par l'ensemble des Pays-membres de l'UPU, et notamment des activités permettant de supprimer les obstacles au développement du commerce électronique transfrontalier,

invite

les Unions restreintes à appuyer le développement du commerce électronique au sein de leurs différentes régions,

prie instamment

les Pays-membres et leurs opérateurs désignés d'entreprendre des activités visant à accroître le volume des activités en exploitant les possibilités offertes par le commerce électronique,

invite également

le Comité consultatif à prendre activement part aux activités relatives au commerce électronique du Conseil d'exploitation postale.

Commission 7, la proposition 51 a été adoptée sans modification par la Commission 7, mais amendée par la Commission 9. Les amendements de la Commission 9 sont en gras dans le texte ci-dessous.

CHINE (RÉP. POP.)

Résolution

Promotion du commerce électronique transfrontalier

Le Congrès,

considérant

que le XXI^e siècle est l'ère de la société de l'information, à laquelle différentes formes d'activités économiques basées sur Internet se développent à un rythme sans précédent,

considérant également

que le développement fulgurant du commerce électronique modifie le mode de vie des **gens populations**,

reconnaissant

que le commerce électronique est un outil efficace permettant aux pays de renforcer leur pouvoir économique et d'optimiser l'affectation des ressources,

conscient

que la révolution de la consommation apportée par le commerce électronique génère d'importantes possibilités de développement pour les entreprises,

conscient également

que la demande en transactions de commerce électronique transfrontalier augmente considérablement en raison du développement rapide du commerce électronique et qu'il existe un potentiel énorme en matière de développement des marchés et d'accroissement des marges bénéficiaires,

conscient en outre

que les postes recherchent activement des moyens de devenir les principaux fournisseurs de solutions de commerce électronique transfrontalier,

reconnaissant également qu'un certain nombre de problèmes ont été identifiés dans le développement du commerce électronique,

convaincu qu'il s'agit de questions d'intérêt commun importantes pour les gouvernements et les opérateurs postaux,

prie instamment

les Pays-membres de renforcer leurs échanges en matière de commerce électronique transfrontalier et de s'inspirer des expériences de chacun afin de promouvoir les pratiques exemplaires et de trouver des canaux efficaces, performants et pratiques pour le commerce électronique transfrontalier,

exhorte

le Conseil d'exploitation postale à renforcer la coopération entre les postes en développant un cadre de coopération pour le commerce électronique transfrontalier au sein duquel l'échange de pratiques exemplaires pourrait être encouragé afin de stimuler l'innovation et les volumes de transactions dans ce secteur,

exhorte également

le Conseil d'administration à renforcer la coopération en matière de politique et de technologie entre le secteur postal, les douanes et d'autres organismes en améliorant constamment la sûreté des services de commerce électronique transfrontalier et l'efficacité des douanes,

charge

le Bureau international:

- de recueillir des informations sur les lois et réglementations relatives aux douanes, aux opérations postales et aux transactions financières et d'utiliser ces informations comme bases pour mener des études;
- d'examiner et de partager les pratiques exemplaires des plates-formes de commerce électronique créées par les postes pour stimuler la croissance des exportations, en particulier pour les petites et moyennes entreprises;
- de fournir régulièrement aux Pays-membres des informations découlant de l'analyse des obstacles entravant le développement du commerce électronique transfrontalier afin de leur permettre d'ajuster leurs stratégies opérationnelles en temps utile.

Commission 7, la proposition 107 a été adoptée sans modification par la Commission 7, mais amendée par la Commission 9. Les amendements de la Commission 9 sont en gras dans le texte ci-dessous.

FINLANDE, PORTUGAL

Résolution

Développement de la philatélie

Le Congrès,

notant

que la vente de timbres-poste et des produits philatéliques constitue une source de revenus importante pour de nombreux nombreuses autorités émettrices de timbres-poste (**ci-après** comprenant les opérateurs désignés, le cas échéant) notamment ~~eux~~ celles des pays en développement,

notant également

que l'appui, l'engagement et l'excellente coopération entre les partenaires du secteur philatélique sont essentiels au succès du marché de la philatélie,

rappelant
que le 24^e Congrès, par sa résolution C 36/2008, a établi un plan d'action pour le développement de la philatélie **parce que étant donné que:**

- la philatélie constitue une partie importante des activités du secteur postal et apporte un soutien appréciable à ~~l'opérateur désigné~~ aux autorités émettrices de timbres-poste et au développement postal en général;
- les timbres-poste et les produits philatéliques dérivés continuent de représenter une source de revenus importante, tant lorsqu'ils sont utilisés à des fins normales d'affranchissement postal que dans un but commercial et philatélique;
- les timbres-poste donnent au service postal une image de marque spécifique qui le distingue des services de distribution du secteur privé;
- les timbres-poste continuent de jouer un rôle d'ambassadeur pour les pays et leurs ~~opérateurs désignés~~ autorités émettrices de timbres-poste, non seulement sur le plan national mais aussi sur le plan international;
- l'utilisation accrue des timbres-poste par le secteur privé, notamment par des entreprises de marketing direct ou par le biais de timbres personnalisés, apporte à la promotion du service postal des avantages supplémentaires,

conscient

que de nombreux Pays-membres transforment leurs anciens opérateurs désignés en entreprises commerciales et introduisent la concurrence sur le marché de la poste aux lettres, mais que peu ont réellement examiné la question de la philatélie au cours de ce processus,

considérant

que les expériences des ~~opérateurs désignés~~ autorités émettrices de timbres-poste dont les pays se sont déjà engagés dans cette voie peuvent être riches d'enseignements pour les autres,

reconnaissant

que l'émission de timbres-poste en tant que symboles et images de marque d'un pays et d'un ~~opérateur désigné~~ de ses autorités émettrices de timbres-poste nécessite une attention particulière et la désignation d'une autorité officielle unique à cet effet,

notant avec satisfaction

la mise en place du système mondial de numérotation des timbres-poste en tant que moyen d'enregistrement et de vérification des émissions légales et le développement de ce système,

prie instamment

- les ~~gouvernements des~~ Pays-membres:
 - de demander aux ~~opérateurs désignés~~ autorités émettrices de timbres-poste, lorsqu'**ils elles** émettent des timbres, de prendre en considération les besoins des consommateurs des services postaux de base et des collectionneurs ainsi que la valeur sociale et culturelle des timbres;
 - d'examiner comme il se doit les questions réglementaires relatives à l'émission des timbres et à la philatélie, y compris les lois sur les droits d'auteur et la propriété intellectuelle;
 - de mettre en place des dispositifs juridiques pour garantir le droit des ~~opérateurs désignés~~ autorités émettrices de timbres-poste d'émettre des timbres-poste conformément à la Convention de l'UPU, et tout particulièrement pour les timbres personnalisés;
 - de participer à l'alimentation des contributions affectées pour le développement de la philatélie pour faire face aux besoins urgents, en premier lieu dans le domaine de la formation;
- ~~les opérateurs désignés:~~
 - de s'assurer que les autorités émettrices de timbres-poste participent pleinement au système mondial de numérotation des timbres-poste;
 - de surveiller le marché philatélique pour garantir le respect des lois nationales en matière d'émission de timbres et de faire tout leur possible pour supprimer ou prévenir les abus;
 - de fournir à l'UPU des informations sur l'évolution du marché;

- d'adopter et de mettre en œuvre des pratiques exemplaires permettant de garantir la participation des parties intéressées au niveau national ainsi que leur coopération et leur soutien au niveau international,

charge

le Conseil d'exploitation postale:

- de continuer à dialoguer avec les partenaires du secteur philatélique et de coordonner les activités en matière de développement de la philatélie;
- de poursuivre ses travaux pour déterminer les moyens les plus efficaces d'informer les membres et le secteur philatélique des timbres-poste officiellement émis par les opérateurs désignés autorités émettrices de timbres-poste;
- de continuer à promouvoir l'application de pratiques exemplaires et de principes commerciaux solides dans le secteur philatélique, grâce à une formation et à des activités ciblées;
- de poursuivre la mise en œuvre des programmes de formation pour les opérateurs désignés autorités émettrices de timbres-poste intégrant l'innovation, des techniques de développement du marché de la philatélie, l'utilisation des nouvelles technologies, des techniques permettant une meilleure sécurité des émissions de timbres-poste ainsi que le respect de l'environnement et du développement durable;
- de mettre en œuvre une stratégie encourageant les Pays-membres de l'UPU à inclure dans les programmes philatéliques annuels des thèmes planétaires sollicités par des institutions des Nations Unies;
- d'étudier ~~un système unique d'enregistrement des timbres-poste au Bureau international de l'UPU et d'envisager la fusion entre le système mondial de numérotation et le système d'échange des timbres-poste (art. RL 113 du Règlement de la poste aux lettres) afin de réduire les coûts pour les opérateurs désignés des Pays-membres de l'Union postale universelle et pour le Bureau international comme suite à la demande de nombreuses autorités émettrices de timbres-poste et de la proposition de l'Association mondiale pour le développement de la philatélie.~~

c) Propositions adoptées avec modification

Commission 3, la proposition 18 a été adoptée avec modification par la Commission 3 et par la Commission 9. Les amendements de la Commission 9 sont en gras dans le texte ci-dessous.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution

Gestion du travail de l'Union – Poursuite de la réforme de l'Union postale universelle

Le Congrès,

confirmant

que l'UPU est une organisation de nature intergouvernementale et une agence spécialisée du système des Nations Unies ayant pour vocation de stimuler le développement durable de services postaux universels de qualité, efficaces et accessibles pour faciliter la communication entre les habitants de la planète,

constatant

que l'environnement postal connaît une évolution profonde et rapide qui fait que l'UPU doit adapter son mode de fonctionnement et de prise de décisions, ses méthodes de travail et ses activités,

reconnaissant

que, depuis le Congrès de Washington 1989, l'UPU a déployé des efforts pour adapter régulièrement sa mission, sa structure et ses méthodes de travail de manière à faire face à l'évolution rapide de l'environnement postal et en tenant compte des intérêts de ses Pays-membres ainsi que de tous les acteurs du secteur postal,

notant

que le Congrès de Séoul 1994 a mis en place la structure actuelle de l'UPU, en créant par la suite le Comité consultatif, relevant du Conseil d'administration et servant de cadre à un dialogue efficace entre toutes les parties prenantes au Congrès de Bucarest 2004,

notant avec satisfaction

tous les travaux accomplis par le Groupe de projet «Réforme de l'Union» de la Commission 1 (Questions de gouvernance) du Conseil d'administration, qui contribueront au meilleur fonctionnement et à l'efficacité accrue des organes de l'UPU,

réaffirmant

le caractère évolutif du processus de réforme de l'UPU dans un environnement qui change rapidement et affecte l'Union et ses Pays-membres, comme indiqué dans la résolution C 16/2008 du 24^e Congrès,

réaffirmant également

la nécessité de poursuivre l'étude sur l'organisation, la structure et le fonctionnement des différents organes permanents de l'Union ainsi que du Comité consultatif, afin d'établir une distinction plus claire entre leurs rôles respectifs et d'améliorer le travail de l'Union en tenant compte de la Stratégie postale de Doha,

gardant à l'esprit

les dispositions de la Constitution de l'UPU stipulant que le Conseil d'administration assure la continuité des travaux de l'Union conformément aux dispositions des Actes, que le Conseil d'exploitation postale est chargé des questions d'exploitation, commerciales, techniques et économiques intéressant le service postal

et que le Bureau international est un office central fonctionnant au siège de l'Union, dirigé par un Directeur général, placé sous le contrôle du Conseil d'administration et qui sert d'organe d'exécution, d'appui, de liaison, d'information et de consultation,

charge

le Conseil d'administration, en étroite collaboration avec le Conseil d'exploitation postale et le Bureau international:

- d'étudier les moyens de mieux structurer, organiser et faire fonctionner les organes de l'UPU pour faciliter la réalisation de la stratégie, d'examiner les possibilités de rendre plus efficaces le processus décisionnel et les méthodes de travail des organes de l'Union et d'étudier la question de savoir comment faire un usage optimal des ressources;
- d'étudier l'ensemble des fonctions du Conseil d'administration et du Conseil d'exploitation postale afin de définir clairement celles étant de nature gouvernementale et celles étant de nature opérationnelle;
- de mener une étude spécifique sur le statut, le fonctionnement, les activités et la mission du Conseil d'exploitation postale;
- d'étudier la question du système de désignation/d'élection des responsables des organes subsidiaires par les utilisateurs, soit ad personam, soit en qualité de représentant d'un Pays-membre ou d'un opérateur désigné;
- de ~~mettre en place~~ **continuer à étudier poursuivre les études** pour la mise en **implémentation place** d'une politique favorisant une plus large participation des parties prenantes sur la base du modèle «3 C» (consultatif, collaboratif et contributif), décrit dans le CONGRÈS–Doc 17, et d'en établir les principes de gouvernance;
- de revoir les attributions du Bureau international définies par l'article 20 de la Constitution et les dispositions connexes du Règlement général afin de lui permettre de faire face à l'évolution du secteur postal;
- d'étudier et de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour améliorer la gestion du travail de l'Union dans tous les domaines;
- de formuler des propositions de réforme en vue de leur présentation au 26^e Congrès,

encouragement

les Pays-membres à participer activement aux travaux de réforme de l'Union, ce qui contribuera à donner à l'organisation une nouvelle vision reflétant les besoins de la communauté postale mondiale tout en lui permettant de préserver sa position centrale dans le monde postal.

Commission 7, la proposition 45 a été adoptée avec modification par la Commission 7 et par la Commission 9. Les amendements de la Commission 9 sont en gras dans le texte ci-dessous.

CONSEIL D'EXPLOITATION POSTALE

Résolution

Exploiter les opportunités offertes dans le secteur postal par le développement du commerce électronique, grâce à la restructuration et à la modernisation des services des paquets légers de l'UPU (petits paquets, colis légers et envois EMS)

Le Congrès,

conscient

du fait que la mission de l'UPU, telle qu'énoncée dans le préambule de sa Constitution, est de «stimuler le développement durable de services postaux universels de qualité, efficaces et accessibles, pour faciliter la communication entre les habitants de la planète»,

notant

que l'étude de marché, réalisée par ~~l'entreprise Adrenale~~ l'UPU sur les envois internationaux de la poste aux lettres, de colis légers et de courrier EMS, attire l'attention des opérateurs désignés des Pays-membres de l'Union sur les possibilités de développement de marchés et de mise en place de services améliorés grâce à une action coordonnée, offertes par l'augmentation des transactions dans le domaine du commerce électronique,

notant également

que l'étude de ~~l'entreprise Adrenale~~ mentionnée ci-dessus a permis d'identifier les obstacles que les opérateurs désignés doivent surmonter pour exploiter le segment du marché correspondant au commerce électronique et pour répondre aux besoins et attentes des clients, y compris le fait que les offres de services des petits paquets, des colis légers et **de courrier des envois EMS** (services des paquets légers de l'UPU) font double emploi au niveau de certains échelons de poids et que cela risque de créer de la confusion chez les clients ainsi qu'un phénomène de cannibalisation des services,

notant en outre

que, compte tenu du développement potentiel des services de paquets légers de l'UPU et de l'importance de la sûreté, du transport et des douanes pour la performance et la compétitivité de ces services, il est vital que l'UPU adopte une approche intégrée sur les questions relatives à la chaîne logistique, notamment en ce qui concerne la douane, la sûreté, le transport et les normes d'exploitation,

charge

le Conseil d'exploitation postale de mettre davantage l'accent, durant le prochain cycle, sur le travail commencé pendant le cycle de Nairobi, de sorte à:

- à adopter une approche intégrée en matière de développement de produits, **y compris les aspects concernant les prix**, et d'activités de recherche concernant l'ensemble de la gamme des services des paquets légers (petits paquets, colis légers et envois EMS) pour moderniser ces services de l'UPU au vu des besoins et attentes identifiés des clients;
- à développer des services pour satisfaire les besoins des clients concernant la rapidité, les dimensions, la fiabilité, le prix, etc., et pour moderniser la gamme des prestations de l'UPU de manière à couvrir les divers besoins de chaque segment de la clientèle, en créant notamment un service efficace et compétitif de retour des marchandises au moyen d'envois légers et plus lourds;
- à s'impliquer dans les travaux de l'UPU sur les services électroniques et à en tirer parti, en favorisant une utilisation accrue des supports électroniques pour tous les services des paquets légers, que ce soit pour le suivi, la signature, les colis contre remboursement, le dédouanement électronique ou la comptabilité;
- à établir une approche intégrée sur les questions relatives à la chaîne logistique, comprenant les douanes, la sûreté, le transport et les normes d'exploitation, vu que le réseau de l'UPU est exposé, dans ces domaines, à des menaces extérieures qui nécessitent une réaction coordonnée de l'Union au niveau mondial,

charge également

le Bureau international **de**:

- **de** fournir un appui aux travaux assignés au Conseil d'exploitation postale et de mettre en œuvre ses décisions;
- **de** mener les études appropriées à l'appui des travaux assignés au Conseil d'exploitation postale.

Commission 7, la proposition 67 a été adoptée avec modification par la Commission 7 et par la Commission 9. Les amendements de la Commission 9 sont en gras dans le texte ci-dessous.

CONSEIL D'EXPLOITATION POSTALE**Résolution****Future stratégie pour le développement du service des colis postaux et activités associées**

Le Congrès,

ayant examiné

le rapport du Conseil d'exploitation postale sur la future stratégie pour le développement du service des colis postaux et les activités associées (CONGRÈS–Doc 21) et les buts de la Stratégie postale de Doha,

ayant noté

les résultats considérables obtenus par la Commission 2 (Colis) du Conseil d'exploitation postale dans le cadre de ses activités pendant la période 2009–2012 (CONGRÈS–Doc 21. Annexe 1),

conscient

que le développement du service des colis postaux représente une activité fondamentale de l'UPU et joue un rôle vital dans le fonctionnement de l'Union,

convaincu

que l'UPU devrait continuer de montrer la voie en matière de développement du service des colis postaux, s'efforcer d'en faciliter les progrès et prévoir un financement suffisant dans le cadre du budget ordinaire de l'Union pour répondre aux exigences exposées dans le chapitre III du CONGRÈS–Doc 21,

soulignant

l'importance de mieux faire connaître, dans le cadre de l'UPU, le service des colis postaux,

considérant

la nécessité de prendre des mesures pour augmenter la part du marché des colis ordinaires détenue par les opérateurs désignés sur un marché mondial des colis en expansion, en particulier dans le secteur du commerce électronique,

conscient également

de la nécessité de convaincre la clientèle que les opérateurs désignés peuvent offrir un produit «colis» compétitif sur le plan de la qualité et répondant pleinement aux exigences du marché,

conscient en outre

du besoin urgent de continuer de développer de nouvelles caractéristiques du produit «colis» et d'améliorer la qualité du service concerné pour le rendre plus compétitif et tirer le meilleur parti des possibilités de croissance du marché, notamment grâce à l'utilisation des nouvelles technologies,

invite

les Pays-membres **à**:

- **à** prendre des mesures permettant aux opérateurs désignés d'offrir un service des colis postaux de qualité dans le cadre du service universel de manière à stimuler l'économie et à renforcer la cohésion sociale;

- à reconnaître le rôle des activités de développement du service des colis postaux dans l'amélioration de la qualité du service fournis à leurs citoyens et entreprises, en particulier aux petites et moyennes entreprises;
- à prendre des mesures pour garantir que leurs opérateurs désignés gèrent mieux leurs relations avec leurs clients, et ce dans une optique commerciale, de compétitivité et d'efficacité;
- à s'assurer que leurs opérateurs désignés ne se concentrent pas seulement sur les difficultés qu'affronte le secteur des colis postaux internationaux, mais aussi sur les stratégies nécessaires pour les surmonter;
- **participer activement au développement du service des colis postaux de l'UPU,**

invite également

~~les opérateurs désignés~~ **Pays-membres à participer activement au développement du service des colis postaux de l'UPU,**

charge invite également

le Conseil d'administration ~~de~~ à prévoir des ressources et un financement suffisants pour mener à bien les activités de développement des colis postaux décrites dans le CONGRÈS–Doc 21,

charge également

le Conseil d'exploitation postale **de**:

- ~~de~~ gérer et de faciliter la mise en œuvre de la future stratégie pour le développement du service des colis postaux, en se concentrant sur le programme d'activités recommandé dans le CONGRÈS–Doc 21;
- ~~de~~ procéder à un examen annuel des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés et de prendre des mesures pour hiérarchiser les travaux en fonction des ressources disponibles.

Commission 7, la proposition 69 a été adoptée avec modification par la Commission 7 et par la Commission 9. Les amendements de la Commission 9 sont en gras dans le texte ci-dessous.

CONSEIL D'EXPLOITATION POSTALE

Résolution

Futurs travaux sur les quotes-parts territoriales d'arrivée et d'autres rémunérations pour les envois des colis postaux

Le Congrès,

ayant examiné

le rapport du Conseil d'exploitation postale sur ~~les futures stratégies~~ **la future stratégie** de développement du service des colis postaux et les activités associées (CONGRÈS–Doc 21) ainsi que les buts de la Stratégie postale de Doha,

notant

les résultats considérables obtenus par la Commission 2 (Colis) du Conseil d'exploitation postale, en particulier les progrès réalisés dans l'examen des quotes-parts territoriales d'arrivée durant le cycle du Congrès 2009–2012 (CEP C 2 2012.1–Doc 4.Rev 1),

notant également

les résultats de l'étude approfondie commandée par le Conseil d'exploitation postale et réalisée en externe sur les rémunérations du service des colis postaux, les conditions du marché et les avantages du lien établi entre les rémunérations et la qualité de service,

reconnaissant

que le Conseil d'exploitation postale a admis l'urgente nécessité de réformer le système des quotes-parts territoriales d'arrivée et d'autres rémunérations pour répondre aux besoins du marché et permettre la croissance continue du marché des colis,

reconnaissant également

que le système de quotes-parts territoriales d'arrivée revu sera développé selon les principes approuvés suivants:

- simple à comprendre et transparent;
- fondé sur les coûts et abordable;
- compétitif;
- juste et équitable;
- maintien d'un système de primes;
- incitation à améliorer les performances du service;
- amélioration de l'efficacité de la chaîne logistique de bout en bout;
- prise en considération des contraintes en matière de ressources et de mise en œuvre;
- capacité de mise en œuvre dans les meilleurs délais;
- cohérence avec les spécifications minimales pour les colis,

~~conscient~~

~~du besoin de coordonner ces travaux avec ceux portant sur les systèmes de rémunération pour d'autres types d'envois, tels que les envois EMS ou les envois de la poste aux lettres,~~

charge

le Conseil d'exploitation postale:

- de coordonner ces travaux avec ceux portant sur les systèmes de rémunération pour d'autres types d'envois, tels que les envois EMS ou les envois de la poste aux lettres;
- de poursuivre les travaux de réforme basés sur les recommandations de haut niveau contenues dans le document CEP C 2 2012.1–Doc 4.Rev 1 et d'identifier les améliorations à apporter au système de quotes-parts territoriales d'arrivée;
- de gérer et de faciliter la mise en œuvre des quotes-parts territoriales d'arrivée révisées;
- d'examiner les procédures de recours concernant les quotes-parts territoriales d'arrivée à disposition des opérateurs désignés sur la base de la structure du Conseil d'exploitation postale;
- de proposer une gamme de tarifs suffisamment souple pour répondre aux besoins de la clientèle tout en couvrant les coûts de manière appropriée pour contribuer à l'amélioration du réseau;
- d'examiner le système de rémunération pour les colis envoyés en transit à découvert et en dépêches closes **et ainsi que** pour les colis mal acheminés et non distribuables;
- de développer un système de rémunération pour le service de retour des marchandises par colis postaux,

charge également

le Bureau international **de**:

- **de** développer un modèle souple pour l'élaboration d'une gamme de tarifs et d'évaluations de l'incidence financière des différents tarifs de cette gamme sur les opérateurs désignés;
- **de** développer et de mettre en œuvre un plan de communication sur le système de quotes-parts territoriales d'arrivée afin de maintenir la transparence et de garder les membres de l'UPU informés dans les meilleurs délais;
- **de** présenter des rapports sur ces activités au Conseil d'exploitation postale.

Commission 7, la proposition 87 a été adoptée avec modification par la Commission 7 et par la Commission 9. Les amendements de la Commission 9 sont en gras dans le texte ci-dessous.

AMÉRIQUE (ÉTATS-UNIS)

Résolution

Futurs travaux sur le développement de la poste aux lettres et sur la rémunération supplémentaire liée aux performances, normes et objectifs en matière de qualité

Le Congrès,

conscient

du fait que la mission de l'UPU, telle qu'énoncée dans le préambule de sa Constitution, consiste à «stimuler le développement durable de services postaux universels de qualité, efficaces et accessibles, pour faciliter la communication entre les habitants de la planète»,

reconnaissant

que le service postal universel constitue une valeur fondamentale pour l'Union et ses Pays-membres, dont l'objectif est de maintenir le territoire postal unique, comme indiqué à l'article 3 (Service postal universel) de la Convention postale universelle,

sachant

que la fourniture permanente d'un bon service postal de base à tous les endroits du territoire couvert par les Pays-membres de l'Union, à des prix abordables, implique la nécessité de «veiller à ce que la prestation du service universel soit assurée de manière viable, garantissant ainsi sa pérennité», comme indiqué à l'article 3.4 de la Convention, et que les services de la poste aux lettres de base et supplémentaires constituent le fondement même des prestations postales de qualité dans le monde entier,

reconnaissant également

que d'autres secteurs de produits et services couverts par les Actes de l'Union, tels que les colis postaux, les ~~services financiers postaux~~ **services postaux de paiement**, les produits et services électroniques et l'EMS, ont bénéficié de l'orientation donnée par un plan d'action général et intégré qui tient compte de tous les aspects de la question de savoir comment l'Union postale universelle et ses différents acteurs peuvent mobiliser des ressources et innover pour garantir le succès des Pays-membres de l'Union dans ces secteurs et favoriser les échanges internationaux et le développement postal,

notant

que le 24^e Congrès avait chargé le Conseil d'exploitation postale d'examiner les moyens d'améliorer divers services de la poste aux lettres et de développer un plan d'action intégré et prospectif pour aborder les besoins fondamentaux des habitants de la planète en ce qui concerne la modernisation de ces prestations ainsi que les opportunités et les défis particuliers liés aux services de la poste aux lettres au XXI^e siècle,

notant également

qu'un tel plan d'action a été soumis au présent Congrès sous la forme du CONGRÈS–Doc 20a,

~~exhorte~~ prie instamment

le Conseil d'exploitation postale ~~à~~:

- **de** mettre en œuvre tous les moyens viables pour stimuler le service postal universel pour la poste aux lettres, par le biais d'innovations et d'investissements appropriés dans la modernisation des services de la poste aux lettres de base et supplémentaires, de manière à assurer la pérennité du service postal universel;
- **d'**encourager les initiatives visant à effectuer des changements concrets indispensables pour garantir la viabilité des services de la poste aux lettres de base et ~~spéciaux~~ **supplémentaires** sur les territoires des Pays-membres,

~~exhorte~~ prie instamment également

les ~~parties concernées~~ Pays-membres **à de** prendre des mesures énergiques pour investir dans la modernisation des services de la poste aux lettres de base et supplémentaires, l'objectif étant de maintenir la pérennité et la viabilité économique du service postal universel pour la poste aux lettres,

charge

le Conseil d'exploitation postale:

- de prendre des mesures énergiques pour mettre en œuvre, passer en revue et actualiser régulièrement le plan d'action concernant la poste aux lettres sachant qu'il s'agit d'une composante essentielle de la réalisation des buts de la Stratégie postale de Doha;
- de mettre en particulier l'accent sur l'élaboration et la mise en place de services logistiques pour la distribution du courrier partant et pour le retour du courrier arrivant, de manière à réagir à une opportunité majeure dans le secteur du commerce électronique, tout en structurant les futurs travaux pour intégrer l'analyse des besoins du marché ainsi que la conception, la mise en place et la rémunération d'une gamme de services appropriés dans les domaines de la poste aux lettres, et des colis postaux et des services du service EMS en coordination avec la Coopérative EMS;
- de réaliser, autant que possible avant le **26^e Congrès de 2016**, les initiatives spécifiques identifiées dans le cadre du plan d'action concernant la poste aux lettres;
- d'inclure dans ces initiatives, études à l'appui, des propositions particulières visant à rationaliser ~~et~~ à simplifier et à harmoniser l'éventail des services de la poste aux lettres, notamment les services supplémentaires obligatoires, en fonction des de manière à rester en phase avec les exigences du marché et les attentes des clients, présentes et à venir, et de prendre en considération ainsi qu'à réaffirmer la nécessité de concentrer les ressources des Pays-membres sur la prestation d'une gamme de services limitée mais d'excellente qualité;
- de présenter au **26^e Congrès de 2016**, dans les cas où il n'est pas possible de réaliser des initiatives lors du cycle à venir, des propositions destinées à assurer la mise en œuvre des éléments du prochain plan d'action concernant la poste aux lettres pour la période allant de 2018 à 2021 2017 à 2020,

charge également

le Bureau international:

- de fournir un appui aux travaux assignés au Conseil d'exploitation postale;
- de mettre en œuvre le plan d'action concernant la poste aux lettres pour la période ~~2014–2017~~ 2013–2016;
- de fournir un appui aux travaux des groupes d'utilisateurs, de traiter les questions liées à la participation aux plans de rémunération en fonction des résultats mis en œuvre à la suite des décisions du Conseil d'exploitation postale ainsi que de promouvoir ces plans de manière à inciter autant que possible les opérateurs désignés des Pays-membres de l'UPU à y prendre part;
- de mettre à jour le manuel d'utilisateur du programme de rémunération supplémentaire pour les services supplémentaires (courrier recommandé, avec valeur déclarée et exprès);
- d'actualiser le Manuel du Groupe d'utilisateur «Système de contrôle mondial – Lien avec la qualité de service»;
- de mettre à jour la base de données et le recueil opérationnel concernant l'accès direct.

d) Propositions retirées

Commission 7: 86.

e) Propositions devenues sans objet

- Commission 3: 06, 14.
- Commission 7: 10, 46.

f) *Propositions différées à la 5^e séance de la Commission 9*

Commission 3, la proposition 17 a été modifiée par la Commission 3 et par la Commission 9. Les amendements de la Commission 9 sont en gras dans le texte ci-après.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution

Promouvoir un processus décisionnel plus efficace – Politique de l'UPU pour une meilleure organisation des réunions des organes de l'Union, une meilleure gestion des documents et l'introduction de la publication électronique

Le Congrès,

prenant note

des résultats de l'étude menée par le Groupe de projet «Réforme de l'Union» de la Commission 1 (Questions de gouvernance) du Conseil d'administration, notamment en matière de promotion d'un processus décisionnel plus efficace par l'introduction d'un meilleur système de gestion des documents au sein de l'UPU,

appréciant

la mesure provisoire prise par le Conseil d'administration pour cesser la distribution des documents de réunion des Conseils et de leurs organes aux entités membres de l'Union et les mettre à leur disposition sur le site **Web Internet** de l'UPU,

tenant compte

de la proposition 15.129.1, modifiant en conséquence l'article 129 (Préparation et distribution des documents des organes de l'Union) du Règlement général pour intégrer la publication des documents sur le site **Web Internet** de l'UPU,

saluant

les efforts déployés par les organes et les Pays-membres de l'UPU pour promouvoir et introduire des mesures visant à réduire leur impact sur l'environnement, par le développement durable et la protection de l'environnement, en particulier les efforts réalisés par le Groupe de projet «Développement durable» de la Commission mixte 2 (Développement et coopération) du Conseil d'administration/Conseil d'exploitation postale,

reconnaissant

la nécessité pour l'UPU de faire tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir un environnement de travail sans papier et pour établir et mettre en œuvre le plus rapidement possible la politique de l'UPU en matière de publication électronique pour toutes les publications existantes,

reconnaissant également

la nécessité pour l'UPU d'envisager toutes les possibilités pour organiser les réunions de la manière la plus efficace possible, en s'assurant que tous les pays participants soient suffisamment informés à l'avance et disposent en temps voulu de tous les documents nécessaires,

décide

que l'UPU devrait promouvoir et introduire des mesures visant à réduire au minimum la production de documents sur support papier et à accorder la priorité dans les ordres du jour des organes de l'Union aux points appelant une décision lors des réunions des Commissions et des plénières,

charge

les Conseils, avec l'aide du Bureau international, **d'ordonner les ordres du jour des réunions selon l'importance et la priorité des décisions à prendre et de mettre en dernier les documents n'appelant pas de décision et qui, en principe, seront présentés et mis à disposition sur le site Web Internet de l'UPU,**

- ~~de tenir les réunions des Commissions et les plénières en premier durant les sessions ordinaires, après quoi chaque organe subordonné peut organiser ses réunions selon les décisions prises par la Commission ou la plénière compétente et soumettre ses résultats à la Commission ou la plénière concernée pour décision ou information;~~
- ~~**d'ordonner les ordres du jour des réunions selon l'importance et la priorité des décisions à prendre et de mettre en dernier les documents n'appelant pas de décision et qui, en principe, seront présentés et mis à disposition sur le site Web Internet de l'UPU,**~~

charge également

le Bureau international, les pays assumant les présidences et tous les Pays-membres de soumettre tous les documents ~~des Commissions et des plénières~~ devant faire l'objet d'une décision ou d'un examen par l'organe concerné au moins vingt jours ouvrables avant le début de la session, en vue de leur traduction vers toutes les langues de délibération de la réunion concernée,

charge en outre

le Conseil d'administration, de concert avec le Conseil d'exploitation postale et le Bureau international:

- d'examiner toutes les publications de l'UPU afin d'identifier les besoins des Pays-membres pour chaque publication, y compris celles mentionnées dans les articles des Règlements, à savoir les articles RL 262 du Règlement de la poste aux lettres et RC 214 du Règlement concernant les colis postaux;
- d'étudier la publication électronique éventuelle de toutes les publications de l'UPU, hormis quand un Pays-membre demande par écrit une publication spécifique sur support papier;
- de mettre en œuvre la publication électronique durant le cycle de Doha et de présenter les résultats au **26^e Congrès de 2016**,

charge enfin

le Bureau international de prendre les dispositions nécessaires pour réduire au minimum la distribution de documents sur support papier aux pays participants lors des sessions des Conseils.

Commission 7, la proposition 41 a été modifiée par la Commission 7 et par la Commission 9. Les amendements de la Commission 9 sont en gras soulignés dans le texte ci-après.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution

Economie postale

Le Congrès,

reconnaisant

les progrès accomplis par le Groupe de projet «Economie postale» du Conseil d'administration en matière de développement et de diffusion des recherches économiques sur le secteur postal mondial en vue de s'assurer que la prise de décisions au niveau sectoriel soit effectuée de manière avertie et en vue de faciliter la mobilisation des ressources et le financement des investissements dans l'infrastructure postale,

reconnaisant également

l'expertise démontrée en ce qui concerne l'évaluation de l'impact, sur le secteur postal, des crises financières et macroéconomiques, et ponctuellement des crises environnementales ou liées à la sûreté et la sécurité, ainsi que des effets positifs des politiques en matière d'inclusion postale sur le développement, qu'il s'agisse de l'inclusion financière ou numérique, des systèmes d'adressage ou de la facilitation du commerce pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises,

rappelant

les Objectifs du millénaire pour le développement des Nations Unies et l'impact historique du réseau postal sur le développement économique et social,

conscient

des travaux initiés par le Groupe de projet «Economie postale» pour comprendre les rouages de la fonction réglementaire économique et ses évolutions aux niveaux national et régional,

conscient également

des travaux s'appuyant sur les bases de données de l'Union et les statistiques postales pour développer les indicateurs du marché du courrier international liés au commerce et à d'autres agrégats macroéconomiques contribuant à une compréhension des moteurs, à court et à long terme, des échanges de courrier international et aidant à prévoir les tendances concernant le courrier international en temps utile,

reconnaissant en particulier

l'insuffisance en matière de recherches sur l'économie postale concernant les pays émergents et les pays en développement par rapport aux recherches concernant les pays industrialisés,

convaincu

de la nécessité de poursuivre les travaux de recherche de l'Union en matière d'économie postale à une période de changement structurel et de transformation dans le secteur postal,

convaincu également

de la nécessité d'identifier les pratiques et les stratégies de référence pour alimenter le débat aux niveaux régional et mondial **et ainsi que** pour faciliter et améliorer le processus de prise de décisions,

invite

les Pays-membres à développer une politique nationale sur la collecte et la diffusion des données statistiques, en particulier dans les pays émergents et en développement, en vue d'améliorer la compréhension de l'économie de leurs marchés postaux et de leur impact sur l'économie, et ce grâce à la coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées, les clients et les fournisseurs,

charge

le Conseil d'administration:

- de poursuivre les travaux de recherche en économie postale durant le cycle de Doha;
- de développer des méthodologies d'analyse économique et de recherche organisationnelle pertinentes pour les Pays-membres concernant la réglementation de l'économie du secteur postal;
- de développer des ensembles d'indicateurs pour le marché du courrier international sur d'autres sujets considérés prioritaires en termes de modélisation de l'économie postale pour la période 2013–2016;
- de concevoir des outils économiques de mesure pour les échanges postaux internationaux;
- de surveiller les répercussions économiques de toute grande crise à laquelle le secteur postal pourrait être confronté au cours de la période 2013–2016;
- d'évaluer les répercussions des politiques d'inclusion postale sur le développement économique et social, en particulier celles contribuant à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement des Nations Unies;
- de prendre les mesures appropriées pour assurer la mise en œuvre du programme de recherche en économie postale,

charge également

le Conseil d'administration, le Conseil d'exploitation postale et le Bureau international, chacun dans leur domaine de compétence, de tenir compte des résultats des recherches en économie postale en vue de tirer partie des analyses de l'économie du secteur pour les travaux des divers organes de l'Union au profit des Pays-membres,

charge en outre

le Bureau international:

- d'exploiter pleinement le potentiel des bases de données opérationnelles et des statistiques postales de l'UPU et de combler les absences de données avec les estimations les plus fiables et les plus précises statistiquement;
- de mener des analyses économiques sur le secteur postal, en appliquant des méthodologies fiables afin de mieux comprendre l'économie des marchés postaux à l'échelle mondiale, en particulier dans les pays émergents et en développement;
- d'appuyer le développement des analyses en économie postale et la modélisation des Pays-membres en vue d'améliorer les politiques postales, les concepts de régulation et les méthodes d'évaluation;
- d'inviter, sans préjudice des dispositions en vigueur relatives à l'établissement de contacts formels entre l'UPU et des tierces parties, les services économiques des institutions académiques et des organisations internationales publiques à participer aux activités de recherche en économie postale et aux discussions ~~travaux de recherche du groupe~~ ici ci-mentionnées et à faire part de leurs analyses sur l'économie du secteur postal, en particulier concernant la modélisation économique et les travaux d'évaluation de la politique;
- de partager les résultats des recherches en économie avec les acteurs concernés par l'intermédiaire de publications, d'ateliers et de conférences;
- de rendre compte au Conseil d'administration.

g) Autres décisions

Commission 3: décision ci-dessous prise à la 5^e séance de la Commission suite à la proposition 15.109.1 du Congrès. La Commission 9 a ajouté une virgule après l'Iran (Rép. islamique).

Décision du Congrès

Le Congrès,

ayant examiné

la proposition 15.109.1 de l'Iran (Rép. islamique), concernant les critères de remboursement des frais de voyage des membres du Conseil d'administration,

reconnaissant

la nécessité d'une étude plus approfondie,

charge

le Conseil d'administration d'étudier la question et de présenter une proposition, si nécessaire, au prochain Congrès.

(Commission 3, 5^e séance)

Doha, le 1^{er} octobre 2012

Pour la Commission:

Malgorzata Alama
Présidente

Delu Qu
Secrétaire

Seydou Konaté
Secrétaire adjoint

Susan Alexander
Secrétaire adjoint

Nicolas Sansonnens
Assistant

Thierry Grossenbacher
Assistant

25^e CONGRÈS

Rapport de la Commission 9 (Rédaction)

Cinquième séance

Mardi 2 octobre 2012, de 8 h 35 à 13 heures

Présidence de Malgorzata Alama, Présidente

Communication du secrétariat de la Commission 9

Aucune observation n'ayant été communiquée au secrétariat dans le délai réglementaire de vingt-quatre heures énoncé à l'article 24.4 du Règlement intérieur des Congrès, le rapport 5 peut être considéré comme définitif.

Doha, le 10 octobre 2012

Le secrétariat